

Procédure file

Informations de base	
DEA - Procédure d'acte délégué	2022/2975(DEA)
Procédure terminée - acte délégué entre en vigueur	
Norme technique de réglementation précisant l'ordre dans lequel les contreparties centrales doivent verser le dédommagement, le nombre maximal d'années durant lesquelles elles doivent utiliser une part de leurs bénéfices annuels aux fins des paiements aux détenteurs d'instruments reconnaissant une créance sur leurs bénéfices futurs et la part maximale de ces bénéfices à utiliser pour ces paiements	
Complétant 2016/0365(COD)	
Sujet	
2.50.03 Marchés financiers, bourse, OPCVM, investissements, valeurs mobilières	
2.50.08 Services financiers, information financière et contrôle des comptes	
2.50.10 Surveillance financière	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	ECON Affaires économiques et monétaires		

Evénements clés			
25/11/2022	Publication du document de base non-législatif	C(2022)08433	
25/11/2022	Période initiale pour l'examen de l'acte délégué 3 mois		
14/12/2022	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
07/03/2023	Pas d'opposition à l'acte délégué par le Parlement		

Informations techniques	
Référence de procédure	2022/2975(DEA)
Type de procédure	DEA - Procédure d'acte délégué
Sous-type de procédure	Examen d'un acte délégué
Etape de la procédure	Procédure terminée - acte délégué entre en vigueur
Dossier de la commission parlementaire	ECON/9/10782

Portail de documentation				
Document de base non législatif		C(2022)08433	25/11/2022	EC

